



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 10249

Texte de la question

M Maurice Ligot demande à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace les raisons pour lesquelles les agents du service général des P et T sont exclus du versement d'une indemnité de risques de sujétions, alors que tous les autres agents des P et T reçoivent cette indemnité mensuelle. Au cours de la modernisation de l'administration des P et T, les agents de ce service se sont pourtant adaptés à leurs nouvelles fonctions et ils ont participé activement au développement du service public auquel ils sont très attachés sans pourtant en retirer les avantages accordés à tous les autres agents des P et T.

Texte de la réponse

Reponse. - L'extension de l'indemnité de risques et de sujétions à tout le service général ne peut être effectuée que dans le cadre de moyens financiers compatibles avec l'équilibre du budget annexe des postes et télécommunications. Le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace a étudié avec la plus grande attention la revendication des personnels du service général concernant l'indemnité de risques et de sujétions. D'ores et déjà des mesures indemnitaires spécifiques sont intervenues afin d'améliorer le régime de rémunération des personnels du service général. Ainsi, en complément à la prime de rendement, une prime versée chaque année en deux fractions aux personnels des catégories B, C et D a été créée en 1984. Le taux servi en 1988 a été revalorisé de 7,4 p 100 par rapport à 1987. Pour le premier semestre 1989, son montant a été fixé à 356 F. De plus, à la direction générale de la poste, le régime indemnitaire des agents du service général affectés au guichet est revalorisé au 1er janvier 1989 avec la fusion de la prime horaire pour manipulation de fonds et de la prime de technicité qu'ils ne percevaient que lors de l'utilisation de certains équipements. Le taux horaire passe ainsi de 1,85 F à 2,75 F soit 48 p 100 d'augmentation. À la direction générale des télécommunications, une prime mensuelle sera attribuée aux agents du service général en fonction dans les établissements de production afin de reconnaître les efforts accomplis par ces agents pour s'adapter aux modernisations techniques et organisationnelles. Le paiement interviendra à partir du 1er mai 1989 selon des taux allant, suivant le grade, de 130 francs à 250 francs. Enfin, il n'est certes pas possible actuellement de préjuger des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du budget pour 1990 ; toutefois, l'amélioration du régime indemnitaire du service général fait partie des priorités du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace.

Données clés

Auteur : [M. Ligot Maurice](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10249

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 944